

ARRETE N°72_2023A

portant modification des délégations de fonction à Madame Monique CORBIERE-FAUVEL,
Vice-Présidente chargée de l'écologie, de la transition écologique
et du développement durable
Arrêté modificatif de l'arrêté n°80_2021A du 31 août 2021

Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Madame Monique Corbière-Fauvel, Vice-Présidente, par le conseil de communauté le 13 août 2020,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération n°80_2021A du 31 août 2021 portant modification des délégations de fonction à Madame Monique Corbière-Fauvel, Vice-Présidente,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête :

Article 1 : Madame Corbière-Fauvel, Vice-Présidente chargée de l'écologie, de la transition écologique et du développement durable, est chargée de l'élaboration et du suivi du plan climat-air-énergie territorial ainsi que de veiller à sa compatibilité avec l'ensemble des schémas d'aménagement supra communautaires.

Article 2 : Elle participe, en collaboration avec les Vice-Présidents chargés de l'urbanisme et du droit des sols aux travaux de réflexion en matière d'aménagement du territoire pour assurer leur compatibilité avec les priorités du développement durable.

Article 3 : Elle reçoit délégation de signature pour signer les correspondances courantes relatives à la politique en faveur de l'écologie, de la transition écologique et du développement durable.

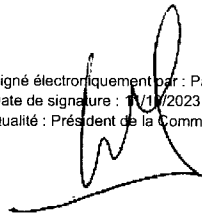
Article 4 : Elle reçoit délégation de signature pour signer les bons de commande relatifs à la politique en faveur de l'écologie, de la transition écologique et du développement durable inférieurs à 3000 €HT ainsi que les bons de commande relatifs à la politique en faveur de l'écologie, de la transition écologique et du développement durable supérieurs à 3000 €HT et sans limitation de montant en exécution des marchés déjà attribués.

Article 5 : Le Président de la Communauté d'agglomération et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou,



Signé électroniquement par : Paul SALVADOR
Date de signature : 13/10/2023
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **13 OCT. 2023**

Publication - Mise en ligne le **13 OCT. 2023** et/ou Notification le